

# REGLEMENT INTERIEUR



## I. – CONDITIONS GENERALES

### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### 6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

### 7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. Bureau d'accueil

Ouvert de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et

### 8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son

représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h00 à 21h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décos florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 11. Sécurité

### a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## II. – CONDITIONS PARTICULIERES

### 1. Préambule

Le fait de ne pas se prévaloir à un moment quelconque de l'une des dispositions du règlement intérieur ne constitue en aucun cas une renonciation pour l'avenir ; les éventuelles tolérances accordées ne constituent ainsi pas un droit acquis

### 2. Formalités d'entrée

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter à la réception ses pièces d'identité. L'établissement est tenu de pouvoir communiquer à tout moment aux autorités compétentes une liste de l'ensemble de la clientèle présente sur le camping contenant nom, prénom, date de naissance, nationalité et domicile. La remise des clés de votre hébergement ne sera possible qu'après règlement des taxes, suppléments et de la caution.

### 3. Infraction au règlement intérieur

Une seule infraction aux clauses du présent règlement intérieur autorise la direction à exclure le contrevenant et son groupe immédiatement, sans indemnité ni compensation. Une seule infraction au présent règlement intérieur entraîne, *ipso facto* la rupture pour motif légitime du contrat de location. Le présent règlement intérieur s'intègre totalement aux dispositions du contrat de location et fait corps avec ce dernier.

### 4. Mineurs

Les mineurs ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'un tuteur légal, ou bien encadrés par un responsable majeur présent sur le site toute la durée du séjour (jour et nuit) et munis d'une autorisation parentale écrite. Le soir, à partir de 21 h, tous les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagnés sur l'ensemble du site par un majeur responsable.

### 5. Tri des ordures :

Les usagers du camping doivent obligatoirement trier et déposer leurs déchets dans les bacs de tri comme suit :

#### a) Poubelle jaune (recyclage) :

Tout type d'emballage même souillé en carton, papier, plastique, fer (canette, boîte de conserve)

Les déchets peuvent être jetés en vrac ou bien dans des sacs de couleur jaune ou transparent uniquement. Les sacs d'autres couleurs sont interdits dans la poubelle jaune.

Les poubelles jaunes sont situées à l'entrée du camping, à proximité du bâtiment sanitaires et dans le camping.

#### b) déchets organiques :

Les déchets organiques tels que les restes de nourriture et épluchures doivent être jetés en vrac dans les bacs

prévus à cet effet à proximité du bâtiment sanitaires et dans le camping.

#### c) Poubelles ordures ménagères :

Seuls les déchets hygiéniques (couches bébé, serviettes et tampons hygiénique, mouchoirs usagers, pensements) et mégots de cigarettes, sont admis dans les poubelles à ordures ménagères, le reste pouvant être trié.

Une poubelle se situe à l'entrée du camping et d'autres sont disposées dans les sanitaires.

Les sacs de plus de 5 litres ne sont pas autorisés dans les poubelles à ordures ménagères.

#### d) Autres déchets :

Les autres types de déchets tels que les végétaux, huiles de friteuse, mobilier ou autres encombrants sont à jeter par vos soins à la déchetterie. Il est formellement interdit de jeter tout type d'huile dans les égouts ou le camping.

### 6. Piscine

L'accès à la piscine est réservé uniquement aux campeurs ; les visiteurs de journée ne sont pas autorisés à utiliser la piscine.

Conformément à la législation les shorts de bains, maillots intégraux, burkini et combinaisons de plongée sont strictement interdits à la piscine. Seuls les vêtements de bain de type slips/boxer et maillots 1 ou 2 pièces pour femme seront admis (idem pour les enfants). Les enfants de moins de 12 ans sont sous la responsabilité des parents ou tuteur légaux et doivent être accompagnés et surveillés à la piscine. Les jeux de ballon/ beach volley ainsi que les grosses bouées sont interdits à la piscine. Se référer aux panneaux indicatifs à l'entrée des piscines.

### 7. Interruption des services et prestations

En fonction de la météo ou bien en cas de maintenance, le camping se réserve le droit de fermer certains services ou prestations du camping afin de préserver la sécurité de sa clientèle sans que cela ne puisse donner droit à quelque indemnité de quelque nature que ce soit.

### 8. Capacité d'accueil :

#### a) Hébergements

La capacité d'accueil de l'hébergement (4, 5, 6, personnes) selon modèle du locatif est FERME pour une question d'assurance et donc de sécurité des personnes. Aucune personne supplémentaire (même enfant en bas âge) ne sera acceptée.

Les tentes sont interdites sur les emplacements des

hébergements.

#### **b) Emplacement camping**

La capacité d'accueil pour l'emplacement camping de 6 personnes maximum est FERME pour une question d'assurance et donc de sécurité des personnes. Aucune personne supplémentaire (même enfant en bas âge) ne sera acceptée.

#### **c) Véhicule**

Un seul véhicule est autorisé par emplacement et doit stationner dessus. S'il y a un deuxième véhicule, il fera l'objet d'un supplément tarifaire.

#### **9. WC chimiques**

Les cassettes de WC chimiques doivent être vidangées à l'aire de service à l'entrée du camping. Il est formellement interdit de vider les cassettes de WC chimiques dans les sanitaires ou ailleurs.

#### **10. Lavage des véhicules et autres**

Le lavage des véhicules est strictement interdit de même que les canots, bâches, bateaux et remorque.

#### **11. Fontaines**

Il est interdit de se brancher sur les fontaines.

Il est interdit de se servir des fontaines pour l'arrosage des végétaux.

#### **12. Bornes électrique et compteurs d'eau ou d'électricité**

Une seule prise électrique peut être employée sur une borne pour un emplacement.

Il est interdit d'ouvrir ou de tenter d'ouvrir les bornes électriques.

Toute dégradation sur les scellés de compteurs (eau, électricité) ou bien les scellés installés sur les prises électrique afin de s'assurer qu'elles ne soient pas déplacées entraîne la rupture du contrat de location.

Le chargement d'une voiture électrique sur le réseau du camping doit être signalé au gestionnaire et fait l'objet d'un supplément tarifaire.

#### **13. Assurances**

Chaque personne qui pénètre dans le camping doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

#### **14. Animaux**

Les animaux domestiques de plus de 10 kg ne sont pas acceptés dans nos locations, de même que les chiens de première et deuxième catégorie qui sont formellement

interdits sur le camping. Pour les animaux de moins de 10 kg, il est prévu les règles suivantes : Un seul animal par location. Il est interdit de laisser les animaux seuls dans les hébergements et attachés aux terrasses de ces derniers en votre absence. De plus, la présentation de leur carnet de santé à jour à l'arrivée est obligatoire. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Les déjections doivent être systématiquement ramassées. Ils ne sont pas admis à la piscine.

#### **15. Insectes et grenouilles**

Le camping étant situé dans une zone naturelle, les insectes et autres "petites bêtes" font partie de l'environnement. La Direction n'est pas responsable de leurs déplacements dans le camping et des éventuels troubles qu'ils pourraient occasionner.

#### **16. Dégradations**

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping, ou autre, fera l'objet d'une facturation, sans préjudice de poursuites éventuelles.

#### **17. Droit à l'image**

Sauf demande exprès auprès du gestionnaire, vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser tous les supports de photographies de vous ou de vos enfants qui pourraient être pris au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du

#### **18. Caravanes double essieux**

Les caravanes double essieux ne sont pas acceptées sur le terrain de camping.

#### **19. dispositions diverses :**

a) Tout commerce non prévu ou non autorisé par la direction est interdit dans l'enceinte du site. La distribution de tracts, flyers, la pose d'affiche de toute nature, la proposition de pétitions sont soumis à l'autorisation de la direction.

b) Il est formellement interdit de jeter des mégots de cigarette en dehors des cendriers prévus à cet effet. Il est interdit de fumer à la piscine. Les narguilés sont interdits.

c) Le camping est placé sous vidéosurveillance, pour la sécurité des personnes et des biens. Les images seront conservées 30 jours. Les enfants devront toujours être sous la surveillance et sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

d) La direction ne peut être tenue responsable des éventuels vols dans le terrain de camping.